

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES

24 rue Leon Tonnelier
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 90 B 749 / 2010-A-5400

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 16/12/2010,

P.V. d'assemblée du 20/04/2006
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Statuts mis à jour

Concernant la société

SOCOMEX - NOIRCLERE ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
24 rue Léon Tonnelier
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-5400 le 16/12/2010
R.C.S. NANCY 380 234 351 (90 B 749)

Fait à NANCY le 16/12/2010,

Le Greffier

Le suppléant



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2006**

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
LE 24. 10 DEC. 2010
REG. N° 90 749

L'an deux mille six, le vingt avril à dix huit heures, les associés de la société SOCOMEX-NOIRCLERE ET ASSOCIES se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance en date du 3 avril 2006.

Sont présents :

- Madame Annie NOIRCLERE, propriétaire de.....	7.560 parts
- Monsieur Olivier NOIRCLERE, propriétaire de.....	2.438 parts
-TOTAL.....	9.998 parts

représentant plus des trois quarts des parts composant le capital social.

Monsieur Olivier NOIRCLERE, préside la réunion ; il dépose sur le bureau :

- copie de la lettre de convocation,
- projet du texte des résolutions.

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- changement de la date de clôture,
- modification de l'article 16 des statuts.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale et de la porter au 31 décembre. L'exercice débuté le 1^{er} octobre 2005 sera clos le 31 décembre 2006 et aura une durée de 15 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à la suite de la première résolution qui précède, de modifier l'article 16 des statuts comme suit.

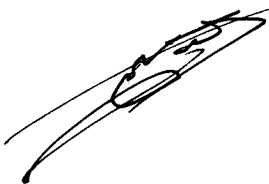
8  

ARTICLE 16 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente minutes.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.
